

II SECRET N° 104 /PR/MAIS/DAI-A.  
fixant la date des élections législatives.  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 17 décembre 1967 ;

VU l'Ordonnance n°21/PR/MAIS/DAI-A du 8 Avril 1968, définissant les règles électorales générales pour les élections du Président de la République et des membres de l'Assemblée Nationale ;

VU l'Ordonnance n°22/PR/MAIS/DAI-A du 8 Avril 1968, définissant les règles électorales particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale ;

VU le Décret n°22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;

VU le Décret n°441/PR/SGG. du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n°101/PR-SGG. du 8 Avril 1968, fixant pour la prochaine législature, le nombre de sièges à l'Assemblée Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

ARTICLE UNIQUE .- Le Corps électoral est convoqué le dimanche 2 juin 1968 pour procéder à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale.

Fait à COTONOU, le 11 Avril 1968

Par le Président de la République  
Le Chef du Gouvernement Provisoire,

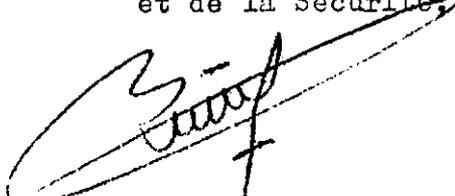


Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY



Chef de Bataillon  
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Affaires Intérieures  
et de la Sécurité



Capitaine Barthélémy OHOUENS

AMPLIATIONS :

PR 4 - CS 6 - MAIS 6 - DAI 10 -  
Préfets et S/Préfets 50 - CMR 10 -  
Dél.Gouv. 5 - EMG-FAD 6 - DGN 4 -